



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### déchets ménagers

Question écrite n° 61850

#### Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les difficultés liées à l'élimination des déchets. Il y a trente ans, la production de déchets s'élevait à 10 millions de tonnes par an, actuellement elle atteint 28 millions de tonnes. Malgré le tri sélectif, les déchetteries et le recyclage (20 % des déchets qui passeront à 55 % en 2008 conformément à la directive européenne), malgré les mesures incitatives, il semble que beaucoup d'industriels n'aient pas conscience de l'importance du poids unitaire réalisé par les emballages, certes très attractifs et économiquement très profitables, mais à quel prix pour l'environnement. Il paraîtrait plus efficace et plus cohérent d'éviter la surenchère des emballages et de réduire la production de déchets. Les conséquences sur l'environnement et sur le porte-monnaie des ménages seraient sans aucun doute très appréciées. Il semble urgent de proposer des règles sur la fabrication des emballages mais aussi sur l'aspect biodégradable de ceux-ci. Il faut noter que la multiplication et la sophistication des emballages génèrent des manipulations multiples qui coûtent cher aux citoyens et à notre environnement. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour intervenir à la source, mettre un coup d'arrêt à la multiplication des déchets et sauvegarder notre environnement.

#### Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la production trop importante de déchets d'emballages ménagers. La prévention des déchets est une des priorités fixées par la communication en conseil des ministres du 4 juin 2003 sur la politique de gestion des déchets. À cet effet, un plan national d'actions de prévention a été lancé le 10 février 2004 dans le cadre des Premières rencontres nationales sur la prévention des déchets organisées par le ministère de l'écologie et du développement durable et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). La quantité de déchets issus des emballages ménagers s'est d'ores et déjà stabilisée en tonnages. Cette stabilisation traduit cependant des effets contrastés : réduction effective du poids des emballages, mais également substitution de certains matériaux par d'autres plus légers et augmentation du nombre d'emballages liés à l'évolution du mode de consommation. En outre, la France est un des pays européens les plus consommateurs d'emballages par habitant. Des efforts importants doivent donc être poursuivis. En application du décret du 20 juillet 1998, tout fabricant d'emballage mis sur le marché en France depuis le 1er janvier 2000 doit être en mesure de prouver que le poids et le volume de l'emballage ainsi que l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement ont été minimisés au maximum, tout en respectant les fonctions essentielles de l'emballage, notamment de protection et de transport du produit. L'emballage doit également être valorisable. Les barèmes des sociétés Adelphi et Eco-emballages sont également de nature à inciter à la réduction des emballages. Le barème fixant la contribution des producteurs comporte en effet à la fois une part correspondant à l'unité élémentaire pour chaque emballage mis sur le marché et une part proportionnelle au poids. La contribution au poids du matériau d'emballage a été augmentée en 2002, afin de favoriser davantage les efforts des entreprises en matière d'allègement des emballages. Enfin, les travaux du Conseil national de l'emballage, lequel réunit les entreprises du secteur de l'emballage ou ayant un lien avec ce secteur, les sociétés agréées Adelphi et Eco-emballages

pour l'organisation de la collecte et de la valorisation des déchets d'emballages, les collectivités locales et les associations pour la protection de l'environnement et celles représentant les consommateurs, visent à aider les producteurs à concevoir et utiliser des emballages moins consommateurs de ressources et à en diminuer le nombre. De fait, la responsabilité en ce domaine repose d'abord sur le fabricant du produit emballé. Tout à fait en aval, le citoyen-consommateur est aussi en partie responsable à travers son acte d'achat. Plus largement, l'ensemble des acteurs doit être mobilisé dans cette démarche, et notamment ceux de la distribution, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, les collectivités locales et les sociétés agréées Adelphe et Eco-emballages. C'est précisément ce que prévoit le plan national d'actions de prévention.

## Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61850

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 5 avril 2005, page 3405

**Réponse publiée le :** 17 mai 2005, page 5066